

TOUT SAVOIR SUR LE CIF ET LA FHTT

Les conditions de prise en charge d'une formation

[Congé individuel de formation CDD](#)[Congé individuel de formation CDI](#)[Formation hors temps de travail](#)

La recevabilité

Pour être recevable, votre dossier de CIF ou de FHTT doit remplir 5 conditions :

- le Fongecif Île-de-France est bien l'organisme agréé pour l'examen de votre demande ;
- les conditions d'ancienneté professionnelle sont conformes à la date du dépôt de dossier ;
- l'organisme choisi a un numéro de déclaration d'activité pour la formation continue et il est «référançable» sur Datadock ;
- la formation doit avoir une durée minimum de 30 h (pour le CIF-CDI et CIF-CDD) et de 120 h pour la FHTT.
- le dossier est déposé complet et dans les délais. Tout dossier incomplet, hors délais ne sera pas étudié et vous sera retourné.

La recevabilité de votre dossier ne garantit pas l'obtention du financement. La décision est prise par une Commission paritaire qui tient compte de ses priorités de financement. Ces priorités sont modifiées chaque année et consultables sur www.fongecif-idf.fr

Conditions du CIF-CDI

Les modalités de financement de la formation :

- La prise en charge de votre formation ne peut excéder un an à temps plein (à partir de 30 heures hebdomadaires en moyenne) ou 1 200 heures à temps partiel (moins de 30 heures hebdomadaires en moyenne). Dans tous les cas, le financement ne pourra aller au delà de 3 ans.
- Elle doit être réalisée au minimum à 50 % pendant les horaires de travail, sauf pour les formations de niveau I (bac+5 et plus) qui peuvent se dérouler jusqu'à 80 % hors temps de travail.

Le Fongecif Île-de-France ne peut pas traiter les demandes suivantes :

- un salarié en intérim ;
- des personnes ayant déjà un dossier de congé individuel de formation en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande ;
- des gérants d'entreprise ne cotisant pas à Pôle emploi (non salariés) ;
- d'un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France ;
- les cours particuliers ;
- les formations se déroulant à plus de 50 % hors temps de travail (sauf les formations de niveau bac + 5 et les formations ouvertes et à distances) ;
- les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier (sauf les pluriannuelles pour lesquelles l'autorisation d'absence à fournir correspond à une ou plusieurs années scolaires ou universitaires complètes) ;
- les formations ouvertes et à distance sans présentiel pédagogique (regroupement physique ou virtuel, heures de tutorat synchrone, temps réalisé dans un centre de ressources,...) ;
- les permis de conduire B, moto ou bateau de plaisance, le brevet de pilote d'avion privé ou d'hélicoptère privé ;
- les demandes de permis de transport ne comportant pas la FIMO (Formation initiale minimum obligatoire) quand elle est obligatoire ;
- les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique ;
- les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France. Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler dans l'Union européenne (UE). Ne peuvent se dérouler hors de l'UE que les formations n'ayant pas d'équivalent dans l'UE.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation ni redoublement du congé individuel de formation.

Conditions du CIF-CDD

Les modalités de financement de la formation :

- La prise en charge de votre formation ne peut excéder un an à temps plein (à partir de 30 heures hebdomadaires en moyenne) ou 1 200 heures à temps partiel (moins de 30 heures hebdomadaires en moyenne). Dans tous les cas, le financement ne pourra aller au delà de 3 ans.

Le Fongecif Île-de-France ne peut pas traiter les demandes suivantes :

- des personnes ayant déjà un dossier de CIF en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande ;
- des gérants d'entreprise ne cotisant pas à Pôle emploi (non salariés) ;
- d'un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France ;
- les cours particuliers ;
- les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier (sauf les pluriannuelles pour lesquelles l'autorisation d'absence à fournir correspond à une ou plusieurs années scolaires ou universitaires complètes) ;
- les formations ouvertes et à distance (cours par correspondance, e-learning,...) ;
- les permis de conduire B, moto, bateau de plaisance, pilote d'avion ou hélicoptère privé ;
- les demandes de permis de transport ne comportant pas la FIMO (formation initiale minimum obligatoire) quand elle est obligatoire ;
- les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique ;
- les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France. Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler dans l'Union européenne (UE). Ne peuvent se dérouler hors de l'UE que les formations n'ayant pas d'équivalent dans l'UE.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation ni redoublement du congé individuel de formation.

Conditions de la FHTT

Les modalités de financement de la formation :

- Votre formation doit avoir une durée de 120 h minimum. Sa prise en charge ne peut excéder 1 200 heures à temps partiel ou un an à temps plein. Dans tous les cas, le financement ne pourra aller au delà de 3 ans.
- Elle doit être réalisée en dehors des horaires de travail : le soir, les week-ends ou pendant des congés (parental, sans solde, RTT, congé annuel,...).
- Ces congés restent soumis aux règles internes de votre entreprise et à l'accord préalable de votre employeur.

Le Fongecif Île-de-France ne peut pas traiter les demandes suivantes :

- une personne ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise ;
- un demandeur d'emploi ou un salarié en intérim ;
- des personnes ayant déjà un dossier (CIF, BC, FHTT) en cours à la date de début de formation de la nouvelle demande ;
- des gérants d'entreprise ne cotisant pas à Pôle emploi (non salariés) ;
- un salarié dont l'employeur ne relève pas du Fongecif Île-de-France ;
- les cours particuliers ;
- les formations d'une durée inférieure à 120 heures ;
- les formations ouvertes et à distance sans présentiel pédagogique (regroupement physique ou virtuel, heures de tutorat synchrone, temps réalisé dans un centre de ressources,...) ;
- les permis de conduire B, moto ou bateau de plaisance, pilote d'avion ou d'hélicoptère privé ;
- les demandes de permis de transport ne comportant pas la FIMO (Formation initiale minimum obligatoire) dans les cas de figure où elle est obligatoire ;
- les demandes de financement correspondant uniquement à un stage pratique ;
- les formations à l'étranger dont l'organisme de formation gestionnaire n'est pas en France. Si l'organisme gestionnaire est en France, la formation doit se dérouler dans l'Union européenne. Ne peuvent se dérouler hors de l'Union européenne (UE) que les formations n'ayant pas d'équivalent dans l'Union.

Le Fongecif Île-de-France n'accepte ni prolongation ni redoublement d'une formation hors temps de travail.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
- **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 18 h,
jeudi de 12 h à 18 h
- **Connectez-vous sur www.fongecif-idf.fr**